

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Pancher, M. Colombani et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 1

SOUS AMENDEMENT À L'AMENDEMENT N° 1

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 30 septembre 2021 »

la date :

« 31 juillet 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement à l'article 1 alinéa 1

Le président de la République et le premier ministre ont annoncé que 30 millions de personnes soit les 2/3 de la population adulte seront vaccinés d'ici l'été, laissant entrevoir une sortie de l'épidémie.

Le régime de sortie d'état d'urgence sanitaire proposé désormais jusqu'au 30 septembre est extrêmement restrictif des libertés fondamentales, pouvant restreindre la liberté d'aller et venir.

Aucun élément ne justifie actuellement la mise en place de ce régime jusqu'au 30 septembre. Le parlement doit être consulté de nouveau si l'évolution de la situation sanitaire nécessite de nouvelles mesures aussi radicales.

Les auteurs de cet amendement propose de réduire la date limite au 31 juillet afin que ce régime se limite à accompagner le déconfinement du pays, tel qu'annoncé la semaine dernière par l'exécutif.